

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 075
PORTANT DELEGATION DU MAIRE
A
Madame BEDOUIN Laura, 4^{ème} ADJOINTE AU MAIRE

- **Le Maire,**
- **Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur CHOMET Daniel en qualité de maire,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant à neuf (9) le nombre des adjoints au maire,
- **Vu** le procès-verbal de l'élection de Madame BEDOUIN Laura en qualité de 4^{ème} adjointe au maire en date du 28 mars 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame BEDOUIN Laura, 4^{ème} adjointe au maire les attributions relatives aux finances, et optimisation des ressources ;

ARRETE :

Article 1 :

A compter de la date de signature et de notification du présent arrêté, Madame BEDOUIN Laura, 4^{ème} adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines relatifs aux finances, et optimisation des ressources.

Article 2 :

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe déléguée n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Suite arrêté n°075

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Martinique.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Fait à Schoelcher, le 10 05 2026
Le Maire,



Daniel CHOMET

Notifié à l'intéressée le :

10/05/2026

Signature

Nom et prénom

BE'DOUIN Laura

